

## VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2023-18

## DÉCISION DU MAIRE



En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

**MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE  
MANDAT DE GESTION IMMOBILIÈRE DE LA RÉSIDENCE LES PINS  
AVEC L'ENTREPRISE FONCIA MONTPELLIER**

\*\*\*

**Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,**

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22-4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un marché de service pour le mandat de gestion immobilière de la Résidence les Pins,

Considérant qu'il n'y a eu qu'une entreprise qui a répondu au marché lancé selon une procédure adaptée le 1<sup>er</sup> mars 2023 (article L.2123-1 de la Commande publique),

Considérant qu'après examen des références, valeurs techniques, compétences présentées et analyse des offres, l'Entreprise FONCIA a été retenue,

**DÉCIDE**

Article 1 :

De signer un marché de service avec l'Entreprise SAS FONCIA Montpellier, Immeuble Antinéa, 185 rue Léon Blum, 34000 MONTPELLIER, pour le mandat de gestion immobilière de la Résidence les Pins. Le taux de rémunération est de 8,50 %. La durée du marché est d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder 4 ans.

Article 2 :

De notifier le marché à l'Entreprise le 30 mars 2023, selon les conditions mentionnées dans le marché.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 28 mars 2023

Le Maire,  
Gérard FORCADA

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication électronique le

Le Maire,

Gérard FORCADA

03/04/23  
03/04/23